

ARRÊTÉ N° 2024_235

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAN HERVE, CHEF DU SERVICE DU FINANCEMENT À LA DIRECTION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-385 du 22 novembre 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des finances (DIRFI) et à la finalisation de l'élargissement de son centre de services partagés généraliste (CSPG) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-403 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Alan Herve ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Alan Herve, chef du service du financement à la direction des finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction des finances

- a) les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- b) les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,
- c) les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,
- d) les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- e) les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,
- f) les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) dans le cadre des délibérations de la Commission permanente, **en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des directeurs adjoints des finances,**
- g) les certificats administratifs relatifs aux opérations d'ordre.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-403 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Alan Herve.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Alan Herve

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240729-2024_235-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le